



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service de l'eau et des risques
Bureau préservation de la qualité de l'eau et
des milieux aquatiques**
Tél : 03.80.29.42.91
mél : ddt-ser-ope@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° 1512 du 20 décembre 2022
modifiant l'arrêté préfectoral n° 11265 du 23 décembre 2021
portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours
d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2022-2027

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

VU la demande de la fédération de Côte-d'Or pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 19 octobre 2022 ;

VU l'avis réputé favorable de l'office français de biodiversité ;

VU l'avis réputé favorable de l'association interdépartementale des pêcheurs professionnels de la Saône, du Haut-Rhône et de Franche-Comté ;

VU l'avis émis par Voies navigables de France en date du 8 novembre 2022 ;

VU la consultation du public sur le projet d'arrêté qui s'est déroulée du 15 novembre 2022 au 6 décembre 2022 en application de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement ;

VU les arrêtés n°1205/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à Madame Florence LAUBIER, directrice départementale des territoires et n°1232 du 19 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT que pour favoriser la protection et la reproduction du poisson, le préfet peut instituer des réserves de pêche pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 années consécutives ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques particulières de certains cours d'eau ou plans d'eau du département de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter ou de renforcer les mesures de protection sur certaines sections de cours d'eau ou plan d'eau ;

CONSIDÉRANT la fragmentation et la réduction des collections d'habitats nécessaires à leur développement optimal, il convient de contenir la pression de pêche de certaines espèces ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 11265 du 23 décembre 2021 portant institution de la mise en réserve quinquennale de cours d'eau, sections de cours d'eau ou plans d'eau dans le département de la Côte d'Or pour les années 2022-2027 est modifié comme suit :

Suppression de réserve

- L'Ouche, commune de VEUVEY-SUR-OUCHÉ, sur 1000 mètres linéaires(ml). Limite amont : bief de l'Ouche du glacis en amont de l'écluse 22S ; Limite aval : village de Veuvev.
- La Tille à ARC-SUR-TILLE, du déversoir du bief au pont de la rigole.
- Le ru de Champiau à ARC-SUR-TILLE, du pont situé vers le Charme d'Arbonnet jusqu'à la confluence avec la Tille.

Création de réserves

- Ruisseau de la Combe de Pâques, commune de VILOTTE-SAINT-SEINE, ensemble du cours d'eau sur 2865 ml.
- Ruisseau de TROUHOUT, commune de TROUHOUT, sur 6052 ml. Sur l'ensemble du cours d'eau et ses sous-affluents.
- L'Oze, commune de BLAISY-BAS, sur 2560 ml. Depuis les sources du cours d'eau jusqu'à la Rue des Sillons à BLAISY-BAS
- La Saône, commune de MAXILLY-SUR-SAONE, sur 150 ml. Platis du Tremblant en rive droite par rapport à la Saône (PK 254,350 - PK 254,500).
- La Saône, communes de MAXILLY-SUR-SAONE et PONTAILLER-SUR-SAONE, sur 150 ml. Platis de la Sarrière en rive droite par rapport à la Saône aux environs du PK 252,400.

- La Saône, commune de PONTAILLER-SUR-SAONE, sur une surface de 4570 m². Annexe dite « Trou du Stade » située en rive gauche de la Saône aux environs du PK 251 à côté de la Rue du Stade.
- La Tille, communes d'IS-SUR-TILLE et ECHEVANNES, sur 800 ml du seuil partiteur du bief de la ferme du fossé jusqu'au pont menant à la ferme du fossé.
- Réservoir de GROUSBOIS-EN-MONTAGNE, Réserve pendant la période de fermeture du sandre dans les cours d'eau de 2ème catégorie : Emprise des récifs piscicoles aménagés, situés à 50 mètres en amont de la rampe de mise à l'eau et s'étendant sur 110 mètres parallèlement à la rive droite sur une largeur de 90 mètres calculée lorsque le réservoir est à sa cote de remplissage.

Le tableau en annexe du présent arrêté reprend la liste des réserves quinquennales consolidées.

Article 2 :

Les réserves de pêche doivent être clairement indiquées sur le terrain par l'apposition de pancartes, complétées si besoin de bouées en pleine eau. Ces dispositifs doivent être installés à la diligence des détenteurs du droit de pêche, au moins aux limites amont et aval des sections réservées ainsi qu'à tout cheminement habituel des pêcheurs pour l'accès aux réserves. Des pancartes de rappel devront par ailleurs être posées au minimum tous les 200 mètres.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est transmis à la fédération de Côte-d'Or de pêche et de protection du milieu aquatique qui se charge de sa communication par tous les moyens dont elle dispose.

Article 4 :

La directrice départementale des territoires de la Côte d'Or, le commandant du groupement de gendarmerie de la Côte d'Or, les agents de l'office français pour la biodiversité, et tous les agents assermentés au titre de la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 20/12/2022

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires
Le responsable du bureau préservation de la qualité
de l'eau et des milieux aquatiques

Signé

Philippe BIJARD

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas –BP 61916-21016 Dijon Cedex) dans un délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.